

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 11 JUILLET 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de juillet deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : Mme Julie Brosseau pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15247-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Julie Brosseau,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 1700 au point 1.1.1.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) : Avis technique - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 370-2018.
- 3.- Ajout du point 1.1.1 D) : Avis technique - Henryville - Règlement 59-2006-22.
- 4.- Ajout du point 2.4 : Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham : Mandat à Me Elaine Francis pour représenter la MRC relativement à un dossier d'infraction.
- 5.- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- 6.- Ajout du point 5.2.1 E) : Appui à la création de l'Écosystème de la Sécurité et de l'Innovation (ÉSI) (document 5.2.1 E).
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption de procès-verbaux

15248-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

PV2018-07-11
Résolution 15248-18 - suite

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 juin 2018 de même que celui de la séance extraordinaire du 4 juillet 2018 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 451-2018**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 451-2018 de la municipalité de Venise-en-Québec, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15249-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 451-2018 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlement 1674**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1674 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15250-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1674 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 1675**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1675 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15251-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1675 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 **Règlement 1700**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1700 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15252-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1700 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-07-11

C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 370-2018

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 370-2018 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15253-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 370-2018 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-22

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-22 de la municipalité d'Henryville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15254-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-22 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 542

A.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 542 visant une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la 67^e Avenue située en la municipalité

PV2018-07-11

de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Constat est fait que le projet de règlement 542 est déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

A.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 11 juillet 2018, du projet de règlement 542 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la 67^e Avenue située en la municipalité de de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

EN CONSÉQUENCE;

15255-18

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 542 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 542

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La dérogation vise la reconstruction, le rehaussement et l'élargissement de la 67^e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{ère} Rue. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.1 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » est modifié par le remplacement du cinquième alinéa par l'alinéa suivant :

« Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67^e avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{ère} Rue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur. »

PV2018-07-11
Résolution 15255-18 - suite

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.3 Adoption du document indiquant la nature de modifications

15256-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 542 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.3 " des présentes.

ADOPTÉE

B) Règlement 547

B.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Alain Laplante à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 547 visant une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 547 est déposé sous la cote « document 1.1.2 B.2 » des présentes.

B.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 11 juillet 2018, du projet de règlement 547 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15257-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 547 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 B.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 547

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la réhabilitation, le remplacement d'infrastructures, le pavage et le rehaussement de la rue Poirier. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier illustrés aux plans GC-01 à GC-03, lesquels sont signés et scellés par M. Pascal Lymburner, ingénieur et datés du 5 juillet 2018. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation en zone inondable de grand courant : pavage rue Poirier » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

B.3 Adoption du document indiquant la nature de modifications

15258-18 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 547 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 B.3" des présentes.

ADOPTÉE

PV2018-07-11

1.1.3 Urbanisme - Divers

**A) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -
Rapport d'activités 2015-2018 - Adoption**

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les 14 MRC de la Montérégie concernant la gestion du programme d'aménagement durable des Forêts (PDAF) pour la période 2015-2016 à 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a été mandatée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie et qu'à cet égard, elle a confié la livraison du programme à l'Agence forestière de la Montérégie, demeurant toutefois responsable de la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, chacune des MRC signataires de l'entente de délégation doit adopter le rapport d'activités 2015-2018 du PADF;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a adopté, conformément à l'article 6.3 du Cadre normatif de l'entente, ledit rapport d'activités recommandant à toutes les MRC de la Montérégie de l'adopter;

EN CONSÉQUENCE;

15259-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le rapport d'activités 2015-2018 déposé dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le tout tel que déposé sous la cote « document 1.1.2 A)» des présentes.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FARR

2.1.1 Piste cyclable - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham;

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues intervenue le 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions se sont avérées beaucoup plus élevées que les estimés compte tenu du marché;

CONSIDÉRANT QU'il y a plutôt lieu d'utiliser les sommes prévues pour le remplacement du mobilier urbain établi à 44 600 \$ taxes en sus, l'installation de barrières amovibles doubles établie à 14 600\$, taxes en sus et l'installation de radars pédagogiques établie à 13 200 \$, taxes en sus, à l'asphaltage d'une plus grande superficie;

EN CONSÉQUENCE;

15260-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham à la firme MSA Infrastructure inc. pour un montant de 521 605,93 \$ (taxes incluses) suivant sa soumission datée du 6 juillet 2018 et conformément au cahier des charges émis en juin 2018 par Les Consultants S.M. inc., le tout conditionnellement à son acceptation de renoncer à la portion du contrat concernant le remplacement du mobilier urbain, l'installation de barrières amovibles doubles et l'installation de radars pédagogiques;

QUE le financement du projet respecte la résolution 15081-18 et soit augmenté d'un montant de 23 808,00\$ puisé de l'enveloppe des redevances sur les ressources naturelles réservé à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.1.2 Point d'information - Appel de projets

Le directeur général soumet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a lancé l'appel de projets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) depuis le 15 juin 2018. Des projets peuvent être déposés par les OBNL, municipalités, entreprises ou autres au plus tard le 28 septembre 2018.

2.2 CALQ - Entente de partenariat territorial - Avenant

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) et la MRC du Haut-Richelieu ont signé une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie Est 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE des partenaires s'ajoutent à cette entente;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact financier et administratif n'intervient pour la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15261-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de l'avenant à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) relativement à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie Est 2017-2020, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.3 Pôles régionaux d'innovation et d'entrepreneuriat - Décision rendue par le MESI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a lancé, en février 2018, un appel de projets pour créer des pôles d'innovation et d'entrepreneuriat dans chacune des régions du Québec;

PV2018-07-11

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information s'est tenue le 27 mars 2018 avec plusieurs organismes d'aide aux entreprises de même que des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, la direction régionale du MESI a confirmé qu'advenant le dépôt de plusieurs dossiers dans le cadre de cet appel de projets, le MESI recommanderait aux organismes de redéposer une demande commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par Montérégie Économique correspondait en tous points aux exigences formulées;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL *Montérégie Économique* a déposé un projet couvrant les 15 territoires des MRC de la Montérégie et de l'agglomération de Longueuil, favorisant ainsi la concertation des acteurs en innovation et en entrepreneuriat incluant les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE *Montérégie Économique* regroupe les responsables en développement économique des 14 MRC/CLD et de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus municipaux et leurs organismes en développement économique de démontrer leur leadership dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat en Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'appui au projet déposé par *Montérégie Économique* a été adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée de la Table des préfets de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la décision défavorable rendue le 31 mai dernier à l'égard du projet proposé par *Montérégie Économique*;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement impossible, malgré les efforts déployés, d'obtenir des explications en lien avec ce refus;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'exprimer notre incompréhension quant à la décision du MÉSİ rendue le 31 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE;

15262-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du CLD Brome-Missisquoi afin d'obtenir des explications quant à la décision rendue par le MÉSİ de ne pas retenir le projet de Hob Innovation déposé par *Montérégie Économique* dans le cadre de la création des pôles régionaux d'innovation et d'entrepreneuriat.

ADOPTÉE

2.4 **Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham - Mandat**

15263-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER Me Éline Francis de la firme Paradis Lemieux Francis, Avocats pour représenter la MRC du Haut-Richelieu relativement à un dossier d'infraction concernant la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham;

DE RESCINDER la résolution 15244-18 adoptée le 4 juillet 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus non affecté de la Partie VI du budget.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2019

15264-18

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2019 comme suit:

- Poursuivre les efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Maintenir un plan de communication pour suggérer d'autres modes de consommation afin de diminuer l'enfouissement.
- Poursuivre les démarches afin de réaliser les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles révisé.
- Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.
- Présenter des alternatives relatives à la gestion des matières putrescibles en lien avec les orientations du gouvernement du Québec et la Politique de gestion des matières résiduelles.
- Finaliser le projet de collecte des matières organiques et la construction de l'usine de compostage.

ADOPTÉE

4.0 ÉVALUATION

4.1 Dépôt des rôles d'évaluation - Extension de délai

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités d'Henryville, Noyan, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville, doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2018, conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

15265-18

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau, Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités d'Henryville, Noyan, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville, au plus tard le 1^{er} novembre 2018;

DE transmettre copie des présentes au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux.

ADOPTÉE

PV2018-07-11

4.2 Demande de révision - Extension de délai

CONSIDÉRANT QUE l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1) autorise un organisme municipal responsable de l'évaluation à reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévue pour la vérification du bien-fondé d'une contestation déposée;

EN CONSÉQUENCE;

15266-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte l'échéance de la vérification du bien-fondé d'une demande de révision au 1^{er} novembre 2018.

ADOPTÉE

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15267-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» totalisant un montant de 1 598 086,95 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 Liste de fournisseurs via Solutions bancaires Internet

CONSIDÉRANT QUE les listes de comptes sont soumises pour approbation et autorisation de paiement à chaque séance;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs doivent être payés de façon récurrente;

CONSIDÉRANT les moyens technologiques via Solutions bancaires Internet ou autres permettant de payer les comptes de façon rapide, efficace et économique;

CONSIDÉRANT le règlement 265 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu l'autorisant à payer les dépenses incompressibles dans le respect et l'application des budgets acceptés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-07-11

15268-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la liste des fournisseurs payés via Solutions bancaires Internet, le tout tel que déposé sous la cote « document 5.1.2 » des présentes;

D'AUTORISER le directeur général à procéder en tout temps au paiement de l'ensemble des factures de ces fournisseurs via Solutions bancaires internet.

ADOPTÉE

5.2 Divers

5.2.1 Demandes d'appui

A) Hébergement de qualité pour jeunes adultes dans le réseau public de la santé

CONSIDÉRANT QUE bon nombre de jeunes adultes ayant subi un traumatisme crânien (TCC) doivent vivre avec des séquelles importantes qui limitent leur autonomie et ce, pendant de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes, comme d'autres jeunes adultes vivant avec une perte d'autonomie fonctionnelle, ont besoin d'un niveau de soutien important qui dépasse largement ce que l'on peut demander à leur famille, surtout lorsque leurs parents deviennent plus âgés;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de milieux de vie adaptés aux besoins spécifiques de ces jeunes adultes dans de nombreuses régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du réseau public de la santé de fournir à ces personnes l'aide et les soins que requiert leur état;

CONSIDÉRANT QUE le Protecteur du citoyen a recommandé la mise en place de telles ressources dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec mène actuellement des travaux afin d'adopter et de mettre en application un continuum de ressources résidentielles pour les personnes atteintes de déficience physique et intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches de M. Jean Hébert pour obtenir que son fils bénéficie d'un tel milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE;

15269-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de M. Jean Hébert auprès du ministère de la Santé afin qu'il instaure un système d'hébergement de qualité et adapté aux besoins des jeunes adultes ayant subi un traumatisme crânien.

ADOPTÉE

PV2018-07-11

B) Programme d'aide financière - Interventions d'urgence hors du réseau routier - Demande d'extension de délai

CONSIDÉRANT qu'en août 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre l'opportunité pour chaque MRC de recevoir un montant maximal de 205 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des dépenses admissibles est défrayée par le programme;

CONSIDÉRANT QUE selon le programme, les factures doivent être soumises dans un délai de 6 mois suivant la date d'approbation de la lettre signée par le ministre de la Sécurité publique et que ce qui sera dépensé après cette date ne sera pas remboursé par le ministère;

EN CONSÉQUENCE;

15270-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Témiscamingue afin que le ministère de la Sécurité publique prolonge les délais en lien avec la réalisation totale des projets financés par le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier soit, un an pour les volets 1 et 2 et deux ans pour le volet 3.

ADOPTÉE

C) Assouplissement à l'application de LPTAAQ

Point retiré de l'ordre du jour

D) Programme de subvention d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIMQ) lequel permet aux municipalités d'obtenir de l'aide financière pour la réfection et la construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le volet 5 du PIQM concerne la réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) dont le sous-volet 5.1 visant les Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire tel que les bureaux administratifs et garages municipaux, les casernes de pompiers et les centres communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le volet 5.1 s'adresse uniquement aux municipalités de moins de 25 000 habitants, particulièrement les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2016, pour être admissible à une aide financière, une municipalité doit obligatoirement avoir un indice de charges nettes par 100\$ de richesse foncière uniformisée (RFU) de 80 et plus;

CONSIDÉRANT QUE ce critère de charges nettes de 80 et plus disqualifie un très grand nombre de municipalités rurales quant à l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la saine gestion des finances municipales est une préoccupation et un enjeu de taille pour les petites municipalités rurales au Québec et ce, dans un contexte où les règles et obligations gouvernementales sont de plus en plus exigeantes;

PV2018-07-11

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que le gouvernement revoie ce critère d'admissibilité permettant un certain pourcentage d'aide financière pour les municipalités ayant un indice de charges nettes par 100\$ de richesse foncière uniformisée (RFU) de moins de 80;

EN CONSÉQUENCE;

15271-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Brome-Missisquoi afin que le MAMOT revoie le critère concernant l'obligation d'avoir un indice de charges nettes par 100\$ de richesse foncière uniformisée (RFU) de 80 et plus afin d'être admissible au volet 5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

ADOPTÉE

E) Création de l'Écosystème de la Sécurité et de l'Innovation (ÉSI)

CONSIDÉRANT le passé militaire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les infrastructures militaires importantes en place, dont le retour de la formation universitaire au Collège Militaire Royal de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Région a un bassin important d'entreprises spécialisées dans le domaine de la sécurité et de la défense;

CONSIDÉRANT QUE l'innovation de même que la recherche et le développement (R & D) dans le secteur de la défense et la sécurité soutiennent de développement de nombreuses implications civiles et le transfert d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la sécurité et de la défense offre des opportunités d'innovation et de développement économique importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'Écosystème de la Sécurité et de l'Innovation (ÉSI) a pour objectif de favoriser l'implantation d'un écosystème d'innovation dans les secteurs d'activités de la défense et de la sécurité où la collaboration, la formation, l'expérimentation et le capital humain seront mis à contribution afin de soutenir le développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI vise à soutenir et stimuler l'innovation, la créativité et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI facilitera l'implantation de nouvelles entreprises et soutiendra la création d'emploi à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI permettra d'attirer des travailleurs dans la région du Haut-Richelieu, surtout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qui augmentera au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI permettra d'assurer la cohésion entre le milieu de l'éducation, de la formation et les entreprises afin de permettre le développement de la main-d'œuvre et des compétences adaptées aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI permettra de contribuer au rayonnement de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la Région, développant ainsi une reconnaissance nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI est un vecteur de transformation socio-économique en profondeur de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉSI est une démarche qui engage l'ensemble des acteurs économiques, communautaires, institutionnels, éducationnels et politiques de la région;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-07-11

15272-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la création de l'Écosystème de la Sécurité et de l'Innovation et les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour sa mise en place.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Services professionnels relatifs aux cours d'eau - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection formé en vertu de la résolution 15172-18 adoptée le 9 mai 2018, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15273-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour les services professionnels relatifs aux cours d'eau du territoire à la firme Groupe PleineTerre inc. en conformité de sa soumission signée le 15 juin 2018 et du devis établi;

QUE ce contrat soit octroyé pour une période d'un (1) an avec option de renouvellement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.2 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud - Station Lamoureux

CONSIDÉRANT l'incendie survenu à la station Lamoureux le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT les dépenses à intervenir pour la remise en état temporaire et permanente de cette station et qu'il y a lieu de donner un mandat général au directeur général sans limites de dépenses à 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE;

15274-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le directeur général à procéder à toutes dépenses nécessaires pour la remise en état temporaire et permanente de la station Lamoureux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être soumis aux assureurs pour remboursement suivant le contrat en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2018 ».
- 2) Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, Mme Lise Thériault : Programme RénoRégion - Montant de 116 000\$ disponible pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu au cours du terme 2018-2019.
- 3) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) - M. Luc Blanchette, ministre : Renouveau du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à quelques réunions pour le dossier de la Station nautique.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion de travail concernant les procédures d'alerte et les quatre réunions des Bureaux des délégués.

M. Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin, quitte la réunion.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi, une réunion de travail au sein du Lake Champlain Basin Program et Steering Committee de même que la première réunion du comité Défi-Parité.

APARTÉ **Approvisionnement individuel en eau**

15275-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'abstienne pour l'avenir, de toute utilisation de bouteilles d'eau individuelles.

ADOPTÉE

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation à la réunion du comité Défi-Parité.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'aux appels-conférences concernant la crise des centres de tri.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du comité Défi-Parité.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion de travail avec les représentants du CETHR concernant le dossier du tourisme. Il félicite l'organisation du Festival nautique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour sa grande réussite.

PV2018-07-11

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Laplante s'absente quelques instants et reprend son siège.

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15276-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 juillet 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier